

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1292

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz,
M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Galzy, M. Golliot, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Renault,
Mme Roy, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	669 428 010
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	0	669 428 010
SOLDE	-669 428 010	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éolien en mer représente aujourd'hui une dépense publique considérable, contraire à la fois aux intérêts économiques, écologiques et stratégiques de la Nation. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont fait le choix d'engager plusieurs dizaines de milliards d'euros dans des parcs éoliens offshore, au détriment de la souveraineté énergétique de la France et de la maîtrise du coût de l'électricité pour les ménages et les entreprises. Sur le plan environnemental, les installations offshore dégradent les paysages littoraux, perturbent les écosystèmes marins et compromettent les activités économiques côtières, notamment la pêche. Leur rendement, aléatoire et intermittent, impose par ailleurs de maintenir en parallèle des capacités de production pilotables, principalement thermiques ou nucléaires, annulant tout bénéfice climatique réel. En outre, les engagements budgétaires liés à l'éolien en mer entretiennent une dépendance structurelle aux importations de composants étrangers — principalement chinois — et pèsent lourdement sur les finances publiques, sans garantir la sécurité d'approvisionnement. Sur le plan stratégique, la France dispose déjà d'un atout énergétique majeur : son parc nucléaire, le plus décarboné et le plus souverain du monde. L'argent public doit être prioritairement orienté vers la relance du nucléaire, l'entretien du parc historique, la recherche sur les réacteurs de nouvelle génération et le développement de l'hydrogène vert et de l'hydroélectricité, piliers du plan "Messmer II – Marie Curie" proposé par Marine Le Pen.

En conséquence, le présent amendement de repli vise à diminuer de 3/4 les crédits attribués à l'éolien en mer. Il s'agit de minorer de 669428010 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 09 "Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole" continentale, en sa sous action 09 -02 "éolien en mer", du programme 174 "Énergie, climat et après-mines"